

Quel avenir pour le Crédit d'Impôt Recherche ?

Alors que la version définitive du projet de loi de finances pour 2011 va être adoptée, une question se pose pour les entreprises innovantes : Quelles modifications vont être apportées au Crédit d'Impôt Recherche et quel sera l'impact pour les PME ?

La commission mixte paritaire en charge de ces questions vient de trancher sur l'article 15 et désormais, le nouveau dispositif sera plus restrictif pour les dépenses de R&D engagées à partir du 1^{er} janvier 2011.

Les modifications prévues sont les suivantes :

- Plafonnement des dépenses de R&D sous-traitées
Les dépenses de R&D sous-traitées à des organismes privés agréés seront dès lors retenues dans la limite de 3 fois le montant total des autres dépenses de R&D ouvrant droit au crédit d'impôt.
- Réduction des taux majorés propres aux nouveaux entrants
Le taux applicable au dispositif du CIR sera réduit de 50% à 40% la 1^{ère} année et de 40% à 35% la seconde année.
→ *Les PME qui ont bénéficié du CIR au taux de 50% en 2010 devraient logiquement bénéficier du CIR au taux de 40% et non de 35% la seconde année, la nouvelle mesure visant « les nouveaux entrants ».*
- Traitement des rémunérations allouées aux cabinets de conseil
La commission entend limiter les honoraires des sociétés de conseil en Crédit d'Impôt Recherche à 8% de l'assiette des dépenses éligibles, soit 26.6% du montant du Crédit d'Impôt Recherche obtenu. Au-delà le montant des honoraires seraient à déduire de l'assiette des dépenses éligibles.
- Détermination forfaitaire des frais de fonctionnement
L'abaissement du niveau de prise en compte des frais de fonctionnement de 75% à 50% est confirmé. Toutefois, est institué un régime optionnel de frais réels dans la limite globale d'un montant égal à 75% des dépenses de personnel.
D'autre part, l'assiette des frais de fonctionnement est élargie aux dotations aux amortissements (à hauteur de 75%).

Le remboursement anticipé du CIR n'est désormais applicable qu'aux PME au sens communautaire.

Source :

- http://www.lentreprise.com/3/isf-pme-et-credit-impot-recherche-les-dernieres-modifications-a-retenir_28142.html
- <http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta-commission/r3033-a0.asp>

Toujours transparent dans ses démarches et conscient de l'impact que ces nouvelles dispositions entraineront pour les PME innovantes, le Cabinet AMBROISE CONSEIL continuera à mettre toute son expertise et toute son efficacité dans la perspective d'une optimisation toujours plus efficiente du Crédit d'Impôt Recherche. Nous continuerons d'être votre ressource, dans un contexte de réforme qui diminue les moyens de financement des jeunes entreprises innovantes, et qui pénalise celles qui n'ont pas les ressources en interne pour se charger de ce dossier complexe.

Les Jeunes Entreprises Innovantes visées par la nouvelle « Taxe Google »

La « Taxe Google », adoptée en commission mixte paritaire, est aujourd'hui, mercredi 15 décembre 2010, soumise au vote de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Si cette nouvelle mesure est adoptée, tous les achats de publicités en lignes réalisées en France devraient être taxés à hauteur de 1% dès le 1^{er} janvier 2011.

Comme prévu dans la version initiale du texte de loi, seuls les annonceurs seront taxés, et non les principaux acteurs de l'Internet qui sont le plus souvent domiciliés à l'étranger et échappent ainsi à la fiscalité française.

A ce titre, les professionnels d'Internet y voient une nouvelle attaque contre les plus petites entreprises, déjà mises à mal par la réforme du statut fiscal des jeunes entreprises innovantes (JEI).

« Pour une entreprise comme la notre, qui achète des Google Adwords, les coûts de promotion des produits vont augmenter », estime le co-fondateur d'une PME bordelaise spécialiste des logiciels de gestion et de diffusion des contenus multimédias. Une situation qui s'ajoute, rappelle-t-il, « à la réforme du statut de jeune entreprise innovante passée récemment ».

Quoi qu'il en soit, bien qu'une pétition ait été proposée, la nouvelle « Taxe Google » devrait bien s'appliquer dès janvier 2011.

Source :

- <http://www.usinenouvelle.com/article/la-taxe-google-risque-de-creeer-une-situation-de-concurrence-deloyale.N143352?xtor=RSS-215>

La prolongation du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2011 et après plusieurs échanges entre les deux chambres, les sénateurs ont finalement prolongé de deux ans le crédit d'impôt dont bénéficient les artisans des métiers d'arts et savoir-faire traditionnels.

Source :

- <http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2010/11/19/97002-20101119FILWWW00492-metiers-d-art-credit-d-impot-prolonge.php>